

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD _ 21_4_18

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le neuf Avril à quinze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Annie CAVIER – Guy MISPOULET – Guy GIMEL – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : Mme Gabrielle COLLIGNON, M. Olivier VITRAC.

Mme Gaeligue JOS donne pouvoir à M. J-Luc LABORIE

M. Pierre FOUCHE (suppléant de M. Christian DAURAT) donne pouvoir à M. Didier DELBREIL

M. Philippe CASTANET donne pouvoir à M. Guy FLOIRAC

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEVET

Date de la convocation : 02 Avril 2021

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté lors de cette séance,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ approuve le budget primitif 2021 arrêté comme ci-dessous:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 373 093.00	1 373 093.00
Section d'investissement	4 573 566.00	4 573 566.00
TOTAL	5 946 259.00	5 946 259.00

- ♦ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ♦ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 046-200094647-20210409-SMECMVD_21_4_18-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc LABORIE



Syndicat Mixte des Eaux du Causses de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL

Tél : 0532260782

Courriel : eaupotable@smeccmvd.fr

Rendu exécutoire le : 20/04/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 20/04/2021
Publiée : 20/04/2021

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).